

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 janvier 2024, a adopté les règlements suivants :

RCG 24-001 Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

La modification (de l'article 7.5) concerne les paramètres permettant d'établir le montant de la subvention de démarrage.

RCG 19-003-4 Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

L'objet est de tenir compte des 32 lots supplémentaires (Grand parc de l'Est) assujettis droit de préemption par l'effet de la résolution CG23 0750.

RCG 24-006 Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025

RCG 24-007 Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

Les modifications ont pour but de permettre l'utilisation des sommes résiduelles ou récupérées en vertu des règlements RCG 19-017 et RCG 23-005 et de les verser selon les critères prévus au règlement RCG 24-006. Des modifications sont également apportées aux exigences en matière de reddition de compte afin qu'elles soient harmonisées.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 31 janvier 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat